



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

Conseil Municipal

14 octobre 2021 – 19 heures

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

Délibérations

- 1- Finances : Convention avec l'Etat pour un socle numérique pour les écoles
- 2- Finances : Admission de créances éteintes
- 3- Affaires générales : Convention de prêt du minibus
- 4- Environnement : Adhésion à l'association Arbres et paysage

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Information diverses

Convention avec l'Etat pour un socle numérique pour les écoles

La commune s'est inscrite au plan de relance- continuité pédagogique de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le dossier a été retenu pour un montant de 3 802€ pour un coût total de 5 556€ et il convient de signer un conventionnement avec l'éducation nationale qui servira de support au paiement de l'aide financière de l'Etat.

PROPOSITION

APPROUVER la signature de la convention avec l'Education Nationale dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique-appel à projets pour un socle numérique dans les écoles

Admission de créances éteintes

La Trésorerie demande d'admettre pour un redevable la somme de 245,86€ en créances éteintes irrecouvrables.

Ces titres sont inclus dans des procédures de redressement personnel. De ce fait, les créances sont éteintes.

Cette décision de la commission de surendettement s'impose à la fois à la commune créancière et au comptable public. Aucun acte de poursuite n'est plus possible. Aucun recouvrement ne pourra être enregistré.

La charge qui résulte de cette extinction de créance doit être comptabilisée à l'article budgétaire 6542 "créances éteintes".

PROPOSITION

ADMETTRE en créances éteintes la somme de 245.86€ comptabilisé au compte 6542

Convention de prêt du minibus

Il convient de mettre à jour la convention de prêt du minibus pour préciser les modalités de prêt et de réservation.

- La demande de réservation sera établie sur le formulaire requis au moins 15 jours à l'avance.
- Le minibus est prioritairement utilisé par la Maison des Jeunes et de la Culture pendant toutes les périodes de vacances scolaires et le mercredi.
- Le trajet aller-retour est limité à 600 km ou fera l'objet d'une demande dérogatoire.
- L'association devra fournir :
 - la liste des conducteurs autorisés et leur permis
 - Le contrat d'assurance responsabilité civile
- L'emprunteur devra remplir le carnet de bord et signaler tout problème mécanique ou de carrosserie.
- L'emprunteur assurera le nettoyage du véhicule
- L'emprunteur s'acquittera des frais annexes éventuels (péages, contraventions, franchise, frais de réparation non couvert en cas de sinistre,..)

La convention est signée pour une durée d'un an.

PROPOSITION

APPROUVER la convention

AUTORISER le Maire à signer la convention

Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autun



Arbres et Paysages d'Autun est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage.

L'adhésion permet de participer et de suivre les projets de l'association, d'être informé des actions dans le département, d'assister à l'ensemble des formations et de bénéficier de leur accompagnement sur le programme de plantation.

La cotisation annuelle est fixée à 200€ pour une commune entre 2 000 et 10 000 habitants

PROPOSITION

APPROUVER l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autun



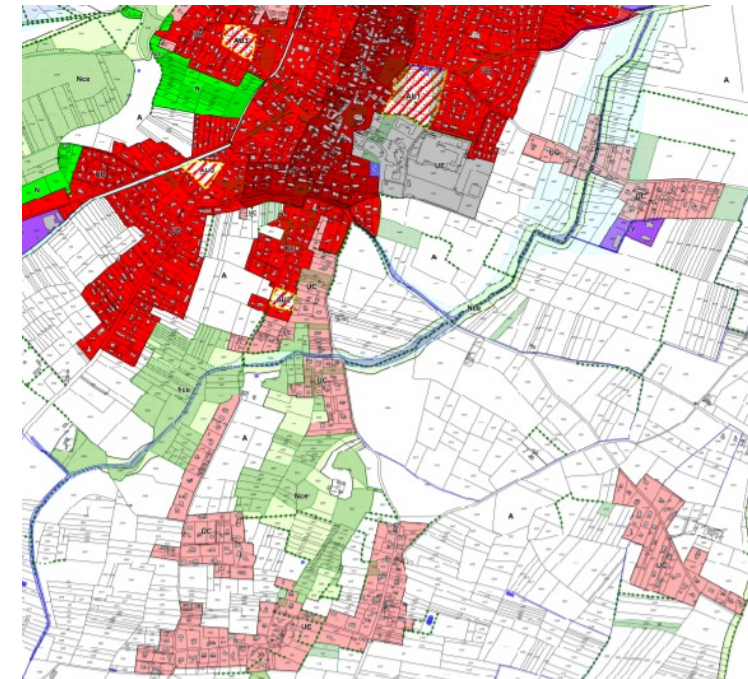
Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Décision n° 1 – Assignation devant le juge des référés du Tribunal Judiciaire de Toulouse

Suite à une infraction au Code de l'Urbanisme, en Zone Agricole, la commune demande :

- la démolition des constructions édifiées illégalement;
- l'enlèvement des installations illégalement mises en place;
- 2500 euros au titre des dispositions de l'article 700 du code procédure civile, ainsi qu'à supporter les entiers dépens de l'instance.

Coût de la procédure 1 500 € TTC + frais d'huissier



Informations Diverses

1. Dossier unique de demande subvention pour les associations
2. Rentrée scolaire 2021
3. Comités consultatifs et Comités de quartiers
4. Questions orales

Dossier unique de demande subvention pour les associations

La rentrée scolaire 2021-2022

Un grand MERCI pour l'année passée à Mme Fons, Mme Schulte et les équipes enseignantes, aux équipes de l'ALAE & aux représentants des parents

Une rentrée 2021 qui s'est bien passée !

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau directeur à l'école élémentaire :
M. Eric TRIHAN

La rentrée scolaire 2021-2022 : L'École Maternelle

Septembre 2021, création d'une nouvelle classe

👉 celle de Mme **Cécile MORRERE**, à qui nous souhaitons la bienvenue !

L'école maternelle accueille **151 élèves** répartis en **6 classes**.

Les effectifs restent en augmentation par rapport à l'année dernière.

Les effectifs des classes oscillent de 24 à 27 élèves.

La rentrée scolaire 2021-2022 : L'École Élémentaire

L'école Élémentaire accueille **232 élèves** dans 9 classes.

👉 **130 élèves** en cycle 2 et **102 élèves** en cycle 3

Soit :

- 2 classes de CP avec des effectifs de **21 élèves par classe**
- 3 classes de CE1 – CE2
- 1 classe CE2/CM1
- 1 classe de CM1/CM2
- 1 classe de CM1
- 1 classe de CM2

Nota : A noter deux fermetures de classes au vu des effectifs 2021

La rentrée scolaire 2021-2022 : Le Collège

Le collège accueille **701 élèves** dans 24 divisions.

- 👉 **Effectif moyen** par classe de **28 à 29 élèves**
- 👉 Les niveaux 6^{ème} – 5^{ème} et 3^{ème} en tension

Soit,

- 6^{ème} : 7 classes
- 5^{ème} : 6 classes
- 4^{ème} : 6 classes
- 3^{ème} : 5 classes

Effectif moyen par classe de 28 à 29 élèves

Les niveaux 6^{ème} – 5^{ème} et 3^{ème} en tension

Pour mémo, les effectifs 2019 → 618 élèves et 2020 → 661 élèves

Compte-rendu des comités consultatifs

Compte-rendu des comités de quartiers

QUESTIONS ORALES

Questions diverses inscrites à l'ordre du jour au nom du groupe "minorité municipale"

- 1) Le remboursement "attendu" de TVA sur investissements 2018 pour un montant de 82820 € est-il dénoué ?
- 2) Même question sur le remboursement de TVA sur la section "assainissement" pour un montant "approché" de 8000 € ? (mémo. PV conseil du 13/04/2021).
- 3) A-t-on les résultats de l'analyse financière des comptes de la commune sur la période 2015-2025 demandée à Haute -Garonne Ingénierie au quatrième trimestre 2020 ? Si non, quelle en est la raison ?
- 4) Le litige avec l'opérateur téléphonique est-il soldé ? Si oui, quel est le coût définitif ?

Prochain Conseil Municipal

18/11/2021 – 20h30 salle du conseil municipal

15/12/2021 – 20h30 salle du conseil municipal

Prochains Conseils Communautaires

21/10/2021 – 19h Conseil communautaire

25/11/2021 – 19h Conseil communautaire

